



Le Bétey, plage boisée à sauvegarder

Andernos-les-bains, le 3 juillet 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet: Enquête publique sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS n°1  
Extension du CAASI d'Andernos-les-bains

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Le Bétey, plage boisée à sauvegarder est une association de protection de la nature sur le Bassin d'Arcachon et particulièrement sur les espaces boisés d'Andernos-les-bains.

En préambule, nous tenons à faire part de notre étonnement puis notre indignation de constater que le terrain concerné, pourtant classé en zone NC, et faisant l'objet de cette enquête publique a été rasé récemment alors même que l'enquête publique n'est pas close.

Voir sur le site de la mairie Travaux sylvicole de Printemps

Nous tenons également à porter à votre connaissance le récent jugement du tribunal administratif de Bordeaux 18 juin 2015 qui annule le SCOT, SCOT auquel se réfère la révision simplifiée du POS de 1985. De ce fait, la mise en compatibilité n'est plus possible.

Toutefois, ce dossier présente quelques lacunes ou curiosités que nous mettons ici en exergue.

#### **Au niveau du choix de la zone :**

Dans le POS de 1985, la zone qui fait l'objet de l'enquête publique est en zone NC constituée par « un massif essentiellement forestier qu'il convient de préserver pour son exploitation sylvicole ou agricole ». Le règlement du POS pour cette zone stipule que « les constructions à usage d'habitation, les lotissements de toute nature, les bureaux, établissements commerciaux, artisanaux et industriels, entrepôts et dépôts autres que ceux liés aux exploitations sylvicoles sont interdits » ; il semblerait donc que ce terrain n'aurait jamais du faire l'objet d'une étude.

### **Au niveau de l'évaluation environnementale.**

L'étude faite par le cabinet KBM est très livresque. De plus, l'identification des enjeux écologiques du site est ancienne, souligné page 102 de l'étude d'impact.

Enfin, il n'y a aucun moyen de refaire ou compléter cette étude puisque, comme nous l'écrivions plus haut, l'intégralité de la parcelle a fait l'objet d'une coupe rase. D'une manière générale, cette étude montre un retard dans le choix des méthodes sur l'évaluation de la biodiversité . On sait aujourd'hui { Gilles Bœuf, directeur du Museum de Paris, le rappelle dans le Mooc sur la biodiversité <http://www.uved.fr/actualites-des-ressources/mooc-biodiversite.html>}

qu'il ne s'agit plus de conserver uniquement une ou une autre espèce protégée dans leur milieu mais de garder suffisamment de biodiversité banale pour faire face au changement climatique ; C'est cette biodiversité banale qui par ses échanges avec les espèces protégées constituera la réponse au changement climatique. Or c'est spécifiquement ce qui vient d'être détruit.

En Aquitaine, le changement climatique est un fait avéré.

L'étude montre nombre de cartes spécialisées : une pour le papillon fadet des laîches, une pour la drosera, une pour la remontée des nappes phréatiques mais une carte de synthèse aurait été la bienvenue. Les enjeux auraient été immédiatement identifiables et ceci de manière globale  
La zone humide située au nord-est a été préservée des engins de déboisement. Mais que va-t-il advenir d'une zone coupée de ses échanges humides ?

### **Au sujet des risques de remontée de la nappe phréatique**

La carte est très belle. Nous pouvons voir que si la zone est située en dehors de toute remontée, elle est néanmoins entourée sur 3 côtés de couleur violette équivalent au risque maximum. De plus cette carte a été réalisée alors que la zone était boisée. Chaque pin consomme plus de 100 litres d'eau par jour. La carte n'est plus à jour et le risque peut évoluer.

### **Au sujet des mesures compensatoires**

Eviter, compenser mais les compensations doivent être de nature équivalente... (je cite Michel Echaubard, secrétaire général de la Société nationale de la Protection de la Nature et membre du CNPN)

L'étude du cabinet préconise de planter des arbustes locaux. Ce qui part d'une bonne idée.

Mais peut-on dire que ce sont là des mesures de compensation équivalente ? Non.

Au niveau des strates de végétation, les oiseaux ont besoin d'arbustes et d'arbres (niveau de hauteur différent). Le béton et le bitume ne sauraient remplacer la lande à molinie, les fougères et les pins qui occupaient les lieux.

Une visite sur l'actuel CAASI en longeant les rives d'une des branches du Bétey ne laisse rien augurer quant à la reprise de ces plantations... de plus, les déchets traînent.

### **Au sujet du bien-fondé de l'extension du CAASI**

Faut-il vraiment étendre cette zone artisanale ? Le développement d'Andernos-les-bains en zone différenciée (chacune dévolue à une activité : zone de loisir, zone artisanale, zone d'habitation) n'est-il pas contraire aux bases du développement durable ? Il constraint chaque habitant à se déplacer en voiture avec toutes les conséquences sur le changement climatique que l'on connaît. Comment intégrer les personnes âgées qui ne peuvent plus conduire ? Comment intégrer les pauvres ? De plus, l'étalement urbain n'était-ce pas une des causes d'annulation du PLU ?

Ne faudrait-il pas mieux occuper et mieux répartir les activités entre le tissu urbain d'Andernos-les-bains et le CAASI existant ?

Parce que, du fait de l'annulation du SCOT, la compatibilité n'a plus lieu d'exister, parce que l'étude d'impact écologique est ancienne et incomplète, parce que la coupe rase réalisée avant la fin de l'enquête publique ne nous paraît pas compatible avec le bon déroulement du processus de concertation, parce que le PLU, le SCOT ont été annulés, parce que ce projet ne nous paraît pas intégrer les trois règles du développement durable, nous vous demandons , Monsieur le Commissaire Enquêteur, de rendre un avis défavorable à la mise en compatibilité et de demander la restauration du milieu antérieur (plantation d'arbres, arbustes).

Clarissee Holik  
Présidente de l'Association  
Le Bétey, plage boisée à sauvegarder